

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### **DECISION N°2026-17**

**Relative à la signature d'une convention de partenariat avec la compagnie « Le Récigraphe » dans le cadre du contrat Culture, Territoire Enfance et Jeunesse (CTEJ)**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°41/2026 du conseil communautaire 2026 adoptant le budget primitif du budget principal ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences, de promouvoir la culture au sein des écoles élémentaires présentes sur son territoire,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention avec :

**La compagnie « Le Récigraphe »** dont le siège se situe 347 rue de la petite cuette – 76520 La Neuville-Chant-D'oiseil représentée par Yann DIRLAOUEN, en qualité de Président.

Et

La **Mairie de Romilly-sur-Andelle** située 1 rue neuve – 27610 Romilly-sur-Andelle, représentée par Madame Pascale SIMON, en qualité d'adjointe au Maire.

**Article 2** : dit que la participation financière de la Communauté de communes est de 5 000 €.

**Article 3** : dit que cette convention est régie par les dispositions qu'elle contient.

**Article 4** : dit que cette convention est applicable selon le calendrier annexé à la convention

**Article 5** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 6** : En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 7** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 9 mars 2026



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 027-200070142-20260309-2026\_17-AI

